



Club d'Echecs « Aux Tours de Magny »

Hotel de Ville

20 rue de Crosne

95420 MAGNY EN VEXIN

<http://www.auxtoursdemagny.org>

club@auxtoursdemagny.org

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association «AUX TOURS DE MAGNY» dans le cadre de ses statuts.

Il est adopté en Conseil d'Administration et remis à chaque membre.

Article 1. Calendrier

L'adhésion est valable pour la période en cours, allant de Septembre à Août (. Il en est de même pour la licence souscrite auprès de la Fédération Française des Echecs).

Les activités et l'ouverture du club ne sont assurées que lors des périodes scolaires de l'Ile de France. Chaque adhérent est libre de s'inscrire aux tournois et stages éventuellement proposés.

Article 2. Eligibilité au Conseil d'Administration

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne, électeur dans les conditions définies dans les statuts, âgée de dix-huit (18) ans au moins au jour de l'élection, membre de l'Association depuis au moins un an, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils et politiques.

Article 3. Cotisation Annuelle

La cotisation est perçue en intégralité lors de l'inscription. Elle est valable pour l'exercice en cours. Sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration, aucun adhérent ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation.

La cotisation est débattue et fixée chaque année par le conseil d'administration.

A ces tarifs, il conviendra :

- d'ajouter le montant des différentes options souscrites lors de l'inscription (licence A FFE, licence FSQT, Abonnement revue, etc.)
- de soustraire le montant de la réduction accordée pour les adhérents domiciliés dans une commune qui verse une subvention de fonctionnement à l'Association.
- De soustraire le montant de la réduction accordée pour les adhérents d'une même famille.

Article 4. Activités

Lors de toute activité, dans le cadre de l'association, l'adhérent s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, ainsi que l'ensemble des personnes présentes.

Ce respect se doit d'exister même lorsque l'activité se déroule dans les locaux d'un autre club.

Une fois sortis de la salle de cours, les enfants sont uniquement sous la responsabilité de leurs parents. Ni le club, ni l'animateur ne sauraient être tenus responsables d'un éventuel accident. En adhérant au club Aux Tours de Magny, vous acceptez sans réserve ce point de règlement.

Article 5. Registres

Les différents registres relatifs au fonctionnement de l'association seront conservés :

- par l'un des membres du bureau pour la période en cours
- au siège de l'association pour les périodes précédentes

Article 6. Application

Le présent règlement intérieur est validé par le conseil d'administration, il est applicable immédiatement.

Les membres du Conseil d'Administration

Magny en Vexin le 18 Septembre 2009